

**OBJET**      **Régie Marchés et Droits de Place**  
                 Octroi de l'indemnité de conseil au Receveur municipal

---

L'indemnité de conseil, prévue par les Arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 de caractère facultatif peut être octroyée au Comptable de la Ville (Receveur municipal) pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cette indemnité avait été attribuée, par Délibération n° 15/2-35 du 25 avril 2015 à Monsieur Patrick JOLY, à taux plein.

Monsieur Eric AH-THIANE, succédant à Monsieur JOLY depuis le 18 novembre 2016 au poste de Receveur municipal, intervient en qualité de conseil auprès de la Régie Marchés et Droits de Place dans sa gestion budgétaire et comptable.

A ce titre, il convient d'accorder à Monsieur Eric AH-THIANE une indemnité de conseil dans les mêmes conditions que son prédécesseur et, ce, à compter du 18 novembre 2016.

En conséquence, je vous demande :

- de vous prononcer sur l'attribution de cette indemnité, dans les mêmes conditions, à Monsieur Eric AH-THIANE, en poste à compter du 18 novembre 2016 et pour la durée du mandat restant à courir, pour les missions qu'il exerce auprès de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- de m'autoriser à signer tout acte et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente Délibération.

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 23 septembre 2017**  
**Délibération n° 17/6-060**

**OBJET**      **Régie Marchés et Droits de Place**  
                  Octroi de l'indemnité de conseil au Receveur municipal

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-060 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FIDJI Jean-Claude au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Economie Marchande / Economie Solidaire » ;

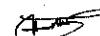
Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Attribue à Monsieur Eric AH-THIANE, Receveur municipal de la Régie Marchés et Droits de Place, l'indemnité de conseil prévue aux Arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 au taux plein, ce, à compter du 18 novembre 2016 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal restant à courir.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176060-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017



Gilbert ANNETTE